

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Parking rue du Vieux Port - Paradis

PA/2020/09/52

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière

VU la demande des cabinets d'infirmiers d'organiser une campagne de test PCR à l'Espace Paradis du 23 juillet au 31 août 2020 ;

CONSIDERANT que pour des questions de tranquillité, salubrité et sécurité publiques, il y a lieu de préserver les habitants du hameau du Paradis, lotissement attenant à l'Espace Paradis ;

CONSIDERANT que pour faciliter le stationnement des véhicules des usagers de l'Espace Paradis pour les tests PCR, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking le long de la Baie, rue du Vieux Port (au niveau de l'Espace Paradis) ;

CONSIDERANT qu'au regard de la situation sanitaire actuelle, il y a lieu de prolonger la période de tests PCR jusqu'au 15 septembre 2020 inclus ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Jusqu'au 15 septembre 2020 inclus, du lundi au vendredi de 08h à 13h00, un espace matérialisé par des barrières de police sur le parking le long de la Baie, rue du Vieux Port (au niveau de l'Espace Paradis) sera uniquement réservé aux personnes se rendant à l'Espace Paradis pour des tests PCR.

La partie non réservée sera interdite aux camping-cars.

ARTICLE 2 : Durant la période des tests, le stationnement au sein du Hameau du Paradis sera uniquement réservé aux résidents.

ARTICLE 3 : la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 03 septembre 2020

Le Maire,
Daniel GOYAT

